
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Bois-Angell
(Association pour la protection du bois Angell)
— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 2,6 hectares, localisée sur le territoire de la Municipalité de Beaconsfield, Communauté métropolitaine de Montréal, connue et désignée comme étant le lot 3 532 902 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

56345